

22/20 – 27 mars 2017

Projet de réaménagement du bief du Pont de Pacé

Le rapporteur,

☛ expose, qu'afin de restaurer la libre circulation des poissons et le transit sédimentaire sur la Flume, tous les ouvrages qui composent le système hydraulique de l'ancien moulin du Pont de Pacé (clapets de décharge et vanne) ont été démantelés en 2012, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin de la Flume. Pour accompagner ces suppressions, des travaux de restauration du cours d'eau sur toute la zone d'influence de l'ouvrage, très dégradé sur ce secteur, ont été réalisés.

En complément, la commune de Pacé souhaite réaménager l'ancien bief du moulin, afin d'éviter une stagnation d'eau dans ce bras en période estivale et afin qu'il serve à tamponner les eaux pluviales provenant du lotissement situé à proximité. Ces travaux consisteront à rehausser le fond du bief pour qu'il serve de bras de décharge de la Flume uniquement en période de crue. Les berges seront retalutées en pente douce et l'ensemble du bief sera végétalisé avec des plantes adaptées.

Ont également été intégrés des travaux de confortement de la berge du bief située en rive gauche qui longe la rue du docteur Léon. En effet, celle-ci est actuellement renforcée par des gabions dont le grillage se dégrade, entraînant un risque d'effondrement de la berge et donc un risque de dégradation de la voirie.

Des travaux de curage sont également prévus pour réduire l'atterrissement qui s'est formé devant les arches du pont à la confluence avec l'ancien bief. L'objectif est de faciliter l'écoulement de la Flume en période de crues et ainsi réduire le risque d'inondations particulièrement important sur le secteur. Les produits de curage seront disposés au fond du bief.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre de la Déclaration d'intérêt général du bassin versant de la Flume. Toutefois, une portée à connaissance doit être transmise par le syndicat de la Flume auprès de la DDTM pour valider les travaux (analyse des sédiments de l'atterrissement, occurrence de la crue à partir de laquelle la Flume débordera dans le bief après travaux).

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 55 000 Euros TTC. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de la part du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 30 % dans le cadre du Programme opérationnel d'investissement. D'autres financeurs tels que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne seront également sollicités. La part d'autofinancement liée aux travaux de curage de l'atterrissement dans la Flume sera prise en charge par le Syndicat mixte du bassin de la Flume.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », « développement économique et prospective » lors de sa réunion du vendredi 27 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le programme de travaux de réaménagement du bief tel qu'il a été présenté ci-dessus ;

SOLLICITE:

le concours financier du Conseil régional de Bretagne dans le cadre du Programme opérationnel d'investissement ;

INTÈGRE :

dans le budget primitif la somme nécessaire à la réalisation des travaux présentés ci-dessus.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.